



Convention de partenariat

Financement de l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon

Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2025/138 adoptée en date du 22 mai 2025

Ci-dessous appelé « la CCSP »

Et

La Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance, représentée par son Président en exercice, Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée à signer la présente convention par la **délibération du Conseil Communautaire n° 2025/XX adoptée en date du XX / XX / 2025**

Ci-dessous appelé « la CCSPVA »

Vu

La 1^{ère} Convention de partenariat – poste de chargé de projet « Avenir Montagnes » de novembre 2021

Vu

La convention de prolongation au titre du programme AVENIR MONTAGNES INGENIERIE datée du 8 décembre 2023

Vu

La 2^{ème} Convention de partenariat – poste de chargé de projet « Avenir Montagnes » de février 2024

Il est convenu ce qui suit.

Contexte :

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, les Communautés de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) et Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) se sont engagées depuis 2022, en partenariat avec d'autres acteurs locaux, à développer et promouvoir une offre touristique permettant de répondre aux enjeux de demain, en particulier dans un contexte de changement climatique. A ce titre, les membres du programme Avenir Montagnes de Serre-Ponçon ont adopté, en 2023, une stratégie « tourisme à vélo » ayant pour objectif de mettre en place une « Destination Vélo » sur le territoire. Or le premier axe de travail de cette stratégie consiste à renforcer l'offre sportive et, en particulier, celle concernant la pratique du VTT.

Dans ce contexte, la CCSPVA et la CCSP ont choisi de porter un projet ambitieux, à travers la création d'un Trail Center VTT, visant à moderniser et restructurer l'offre et l'espace VTT FFC de Serre-Ponçon, lui-même situé sur le périmètre des deux EPCI. Ce projet nécessitant le recours à une expertise externe afin d'accompagner

les deux collectivités dans la conception, le pilotage des travaux et l'animation des futurs espaces, une étude de faisabilité doit donc être lancée à cet effet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution et de financement de l'étude de faisabilité d'un Trail Center VTT sur Serre-Ponçon.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie du 01 mars 2025 jusqu'au 30 avril 2026, couvrant ainsi l'exécution pleine et entière de l'étude.

Article 3 : Maitrise d'ouvrage, sollicitation des subventions et pilotage de l'étude

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est désignée comme le maître d'ouvrage de l'étude citée en objet. A ce titre, elle assumera le règlement des frais liés à l'exécution du marché et au paiement du ou des prestataire(s) retenu(s). La CCSP a également la charge de solliciter toutes les subventions visées au tableau présenté à l'article 4. Le Programme Avenir Montagnes Ingénierie (PAM) de Serre-Ponçon, représenté par son Chef de Projet, est désigné par les 2 EPCI pour assurer la coordination et l'animation du projet de Trail Center.

Article 4 : Plan de financement et clé de répartition

Le projet initial prévoit la création prévisionnelle de 100 km de sentiers VTT avec 30 km sur le territoire de la CCSPVA et 70 km sur celui de la CCSP. En conséquence, il est prévu la clé de répartition suivante entre les 2 EPCI :

- 30 % CCSPVA
- 70 % CCSP

Cette répartition s'applique sur le volume du nombre de jours/homme prévu par le prestataire pour l'analyse des zones pressenties pour l'accueil du futur Trail Center : 30% des jours/homme seront dédiés pour les zones du périmètre de la CCSPVA et 70% des jours/homme pour les zones situées sur la CCSP.

La clé de répartition permet également de calculer les modalités de participations financières de chaque collectivités, détaillées dans le plan de financement ci-dessous. Il est précisé par ailleurs que la CCSP sollicite des subventions auprès de l'Etat (FNADT CIMA) et de la Région Sud, au titre de la programmation des Espaces Valléens, pour le co-financement de l'étude.

Dépenses		Ressources		
Etude de faisabilité (montant prévisionnel)	50 000 € HT	Région SUD EV	20 000 €	40%
		Etat EV- FNADT CIMA	20 000 €	40%
		Autofinancement	10 000 €	20%
		<i>Dont CCSP (70%)</i>	7 000 €	
		<i>Dont CCSPVA (30%)</i>	3 000 €	
TOTAL	50 000 € HT	TOTAL	50 000 €	100%

Article 5 : Modalités de paiement

La CCSP facturera à la CCSPVA, le coût global et réel de l'étude, une fois la prestation exécutée dans sa totalité et les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (factures, arrêtés de subventions...). Les montants présentés à l'article 4 sont donnés à titre indicatif et représentent un plafond.

Ils pourront être modifiés en fonction des dépenses réelles effectuées et/ou du montant des subventions obtenues.

Article 6 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance

Chantal EYMEOD

Joël BONNAFFOUX